



Intempérie

Il existe une procédure stricte à respecter lors des intempéries afin de reporter ou d'inverser une rencontre.

✓ Documents obligatoires et délais

En cas de terrain impraticable pour les rencontres seniors et jeunes, le club a jusqu'au **samedi matin 10h** pour prévenir par mail le district. Il est impératif de passer par la messagerie officielle du club. Dans le mail, deux documents doivent être transmis, **l'arrêté municipal et la fiche intempéries**. Le message ne sera pas pris en compte s'il provient d'une boîte mail personnelle. Il ne faut jamais oublier de mettre le(s) club(s) adverses en copie. Aucun report ou inversion ne sera acté en contactant le district par téléphone.

✓ Inversion de la rencontre

Après réception du mail et des documents, le club adverse a jusqu'à **11h pour proposer l'inversion**. En cas d'inversion, l'horaire du match doit respecter les horaires officiels prévus au règlement. Il n'est pas possible d'inverser une rencontre sur un horaire et un terrain déjà occupé par une autre rencontre. Si le club adverse ne propose pas d'inversion, la rencontre sera reportée à une date ultérieure fixée par la commission. En cas de transmission hors délai de la fiche intempéries et de l'arrêté, et si le club propose l'inversion aussi hors délai, la commission se réserve le droit d'accepter l'inversion et donc la tenue de la rencontre.

✓ Transmission hors délai des documents

En cas d'arrêté municipal transmis hors délai (le samedi après-midi ou dimanche matin), les deux équipes et l'arbitre doivent se **déplacer** sur le terrain afin de juger de l'état des conditions de jeu. La FMI doit être obligatoirement remplie en présence des deux capitaines.

✓ Informations importantes

Les arrêtés municipaux doivent être adressés directement par le club qui est **le seul interlocuteur du District et non par les municipalités**. En cas de reports ou d'inversions de match, **seuls le District et la Commission des Arbitres** s'occupent de prévenir les arbitres. Les clubs n'ont pas à décommander eux-mêmes les arbitres. Si les documents reçus ne sont pas conformes ou incomplets, l'arrêté n'est pas pris en compte, et la rencontre reste positionnée sur le site du district, et n'est pas reportée. L'arbitre ne sera pas décommandé et ses frais de déplacements seront imputés au compte du club fautif.

En cas de terrain impraticable sur une rencontre de **coupe**, la rencontre est **automatiquement inversée**.